

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18444

présenté par  
M. Dupont-Aignan

-----

**ARTICLE 8**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce projet de loi souhaite instaurer qu'un départ anticipé, au titre du compte professionnel de prévention (C2P), ne peut intervenir plus de deux ans avant l'âge légal de départ à la retraite. Or, les personnes exposées à de fortes pénibilités au travail durant de nombreuses années devraient être en mesure de partir plus précocement à la retraite. La fatigue accumulée n'est absolument pas comparable à un métier statique ou sans contrainte.

Il est nécessaire de rappeler que 29 % des hommes, qui font partie des 5 % les plus modestes du pays, sont décédés à l'âge de 64 ans. Pour la plupart, ils sont soumis à des pénibilités très fortes. De plus, l'espérance de vie en bonne santé est de 64 ans pour les hommes et de 66 ans pour les femmes.

Il est normal, et essentiel, que nous puissions bâtir une société au sein de laquelle les personnes qui ont travaillé le plus durement soient en mesure de partir plus tôt à la retraite, et ainsi profiter de leur temps libre tout en étant en bonne santé. Tel est l'objectif de cet amendement.